



Syndicat Intercommunal
des Eaux du Val de l'Ognon

RAPPORT ANNUEL 2022

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ

DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Etabli en application des articles L2224-1 à L2224-5 du code général des collectivités territoriales relatifs au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public

SOMMAIRE

PARTIE 1 : PRESENTATION DU SERVICE TECHNIQUE.....	4
1.1 ORGANISATION DU SERVICE ET POPULATION DESSERVIE.....	4
1.2 ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	6
1.3 PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE.....	6
1.4 CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	6
1.5 CADRE REGLEMENTAIRE	6
1.6 VERIFICATION DES INSTALLATIONS POUR L'ANNEE 2022.....	8
1.7 INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	9
PARTIE 2 TARIFICATION ET FINANCES	10
2.1 FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR AU 1 ^{ER} JANVIER 2022	10
2.2 COMPTE ADMINISTRATIF 2022	10

Partie 1 : Présentation du service technique

Par délibération en date du 4 novembre 2011, le Syndicat Intercommunal des eaux du Val de l'Ognon a pris la compétence en matière d'assainissement non collectif (SPANC).

Par application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (au plus tard pour le 30 juin de l'année N+1).

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, précise la liste des indicateurs qui doivent figurer dans ce rapport.

1.1 Organisation du service et population desservie

Avant le 1^{er} janvier 2019, la compétence assainissement non collectif était une compétence à la carte. Certaines communes du Doubs et de Haute Saône ont pris une délibération pour adhérer au service. Certaines collectivités avaient signé un contrat de prestations de services avec le syndicat des eaux. Il s'agit des communes de Chevigney sur l'Ognon, Boussières, Grandfontaine, Montferrand le Château et Vregille.

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Val de Pesmes a été dissout. Le syndicat n'a plus de lien contractuel avec cette dernière et la compétence a été restituée aux communes.

Suite à la dissolution, les communes de Montagney et Motey-Besuche, adhérentes du syndicat ont délibéré pour transférer au syndicat la compétence SPANC.

Au 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a pris la compétence assainissement non collectif et s'est retirée du syndicat.

A présent, depuis le 1^{er} janvier 2019, la compétence assainissement non collectif s'étend sur tout le périmètre de la Communauté de Communes du Val Marnaysien. Celle-ci ayant adhéré à au Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon.

Le SPANC intervient donc sur l'ensemble des communes de la CCVM (voir tableau ci-dessous).

Communes desservies	Nbre ANC	Population ANC	Population totale	Pourcentage de la population en ANC
Avrigny-Virey	9	24	419	5,73%
Bard les Pesmes	2	5	146	3,42%
Bay	7	25	149	16,78%
Beaumont les Pin	7	40	312	12,82%
Berthelange	0	0	350	0,00%
Bonboillon	1	2	203	0,99%
Bresilley	2	2	177	1,13%
Brussey	25	50	236	21,19%
Burgille-Chazoy-Cordiron	10	25	572	4,37%
Chambornay les Pin	1	2	375	0,53%
Chancey	4	11	205	5,37%
Chaumercenne	3	2	186	1,08%
Chenevrey-Morogne	31	44	320	13,75%
Chevigny sur l'Ognon	6	13	294	4,42%
Corcelles Ferrières	5	10	208	4,81%
Corcondray	68	144	144	100,00%
Courchapon	8	16	232	6,90%
Courcuire	15	23	132	17,42%
Cugney	5	12	208	5,77%
Cult	3	6	237	2,53%
Emagny	12	19	604	3,15%
Etrabonne	86	188	188	100,00%
Ferrières les Bois	4	10	321	3,12%
Franey	4	9	275	3,27%
Gezier et Fontenelay	3	6	220	2,73%
Hugier	3	7	128	5,47%
Jallerange	11	24	265	9,06%
Lantenne Vertière	3	7	529	1,32%
Lavernay	5	10	575	1,74%
Le Moutherot	60	123	123	100,00%
Malans	12	24	137	17,52%
Marnay	41	70	1508	4,64%
Mercey le Grand-Cottier	13	31	555	5,59%
Moncley	46	74	276	26,81%
Montagney	50	95	503	18,89%
Motey-Besuche	56	95	95	100,00%
Pin	36	74	699	10,59%
Placey	4	9	198	4,55%
Recologne	8	18	667	2,70%
Ruffey le Château	9	15	368	4,08%
Sauvagney	0	0	189	0,00%
Sornay	19	37	353	10,48%
Tromarey	12	28	113	24,78%
Villers Buzon	2	5	260	1,92%
Vregille	22	43	175	24,57%
Total	731	1477	14429	10,24%

1.2 Estimation de la population desservie (D301.0)

L'estimation de la population desservie (D301.0) est de **1467** habitants au 31 décembre 2022 pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de **14 559** ^[DM1] habitants. Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de **10,08%**.

1.3 Prestations assurées dans le cadre du service

La collectivité assure les missions suivantes :

- Le contrôle diagnostic des installations existantes,
- La vérification de la conception et de l'implantation de la filière d'assainissement non collectif (neuve ou réhabilitation),
- La vérification de bonne exécution des travaux de mise en œuvre du dispositif d'assainissement non collectif (neuve ou réhabilitée),
- La vérification du bon fonctionnement et d'entretien de la filière d'assainissement non collectif,
- Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'assainissement non collectif pour la vente immobilière.

1.4 Conditions d'exploitation du service

Le SPANC dispose pour son bon fonctionnement de personnel administratif et technique représentant **1 ETP** (Equivalent Temps Plein). Il assure les missions suivantes :

- Suivi administratif et technique des diagnostics initiaux, facturation, encaissement, litiges....,
- Suivi administratif et technique des dossiers de demande de mise en place d'installations neuves,
- Suivi administratif et technique des contrôles périodiques des installations existantes,
- Mise à jour du planning de contrôle périodique des installations,
- Mise à jour de la base de données du service,
- Mise à jour des plans,
- Etablissement de support de communication pour les usagers et les entreprises,
- Elaboration de la facturation relative au service,
- Constitution de marchés publics relatifs au service et suivi de leur exécution,
- Conseils techniques et renseignements au public,
- Instruction des demandes de notaires en cas de vente d'immeuble,

Le service est assuré en régie.

1.5 Cadre réglementaire

La loi d'engagement national portant sur l'environnement du 12 juillet 2010 a modifié la réglementation en matière d'assainissement non collectif, en particulier, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et l'environnement, justifiant, le cas échéant, la réalisation de travaux, ainsi que le contenu du document remis à l'issue du contrôle. Ils seront définis par arrêté.

Les autres points principaux sont :

- La simplification des dispositions en matière de contrôle,
- Des précisions sur les travaux de réhabilitation,
- Une meilleure articulation entre le contrôle du SPANC et permis de construire ou d'aménager,
- Une modification du délai maximal entre 2 contrôles périodiques : 10 ans au lieu de 8 ans (le syndicat a retenu une périodicité de 3 ans et 6 ans selon le type d'installation),
- Une information du futur acquéreur en cas de vente immobilière,
- Des agréments des dispositifs de traitement.

Les autres principaux textes réglementaires relatifs à l'assainissement non collectif sont rappelés ci-après :

- ↪ Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- ↪ Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- ↪ Décret n°2012-274 du 28 février 2012 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,
- ↪ Arrêté du 22 juin 2007, sur les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement de plus de 20 EH,
- ↪ Arrêté du 7 septembre 2009 sur les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅,
- ↪ Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,
- ↪ Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅,
- ↪ Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- ↪ Articles R*111-1-1 et L271-4 du Code de la construction et de l'habitat relatifs à la délivrance et à la demande des permis de construire,
- ↪ Articles L.1331-1 à L.1331-16 du Code de la santé publique relatifs à la salubrité des agglomérations (voir ci-dessous)
- ↪ Articles L.2224-6 à L.2224-22 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux services d'assainissement municipaux,
- ↪ Articles R.2333-121 à R.2333-132 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux redevances d'assainissement,
- ↪ Arrêté du 19 juillet 1960 modifié par l'arrêté du 28 janvier 1986 relatif au raccordement des immeubles sur égout,

Autres documents existants non réglementaires : norme expérimentale XP P 16-603 AFNOR (DTU 64.1, mars 2007), document technique qui fixe la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome.

L'article L. 1331-11-1 du Code de la santé publique dispose que « *lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L.1331-1-1 du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.*

Mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations qu'il est susceptible de réaliser.

		Exercice 2021	Exercice 2022
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

Au 31 décembre 2022, l'indicateur **D 302.0** est de **100**.

Les communes n'ont pas toutes communiquées leur zonage. Les zonages seront repris lors de l'étude de schéma directeur en cours.

1.6 Vérification des installations pour l'année 2022

Communes	Nombre d'ANC	Contrôle périodique	Contrôle conception	Diagnostic de vente	Contrôle neuf	Contrôle neuf (réhab)
Avrigny Virey	9	0	2	0	0	0
Bard les Pesmes	2	0	0	0	0	0
Bay	7	2	0	0	0	0
Beaumottes les Pins	7	0	0	0	0	0
Berthelange	0	0	0	0	0	0
Bonboillon	1	0	0	0	0	0
Bresilley	2	0	0	0	0	0
Brussey	25	0	0	0	1	0
Burgille	10	0	1	0	0	0
Chambornay les Pins	1	0	0	0	0	0
Chancey	4	0	0	0	0	0
Chaumerenne	3	0	0	0	0	0
Chenevrey Morogne	31	0	0	0	0	0
Chevigny sur l'Ognon	6	0	0	0	0	0
Corcelles Ferrières	5	0	0	0	0	0
Corcondray	68	4	2	1	0	0
Courchapon	8	0	0	0	0	0
Courcuire	15	1	0	0	0	0

Communes	Nombre d'ANC	Contrôle périodique	Contrôle conception	Diagnostic de vente	Contrôle neuf	Contrôle neuf (réhab)
Cugney	5	0	0	0	0	0
Cult	3	0	0	0	0	0
Emagny	12	0	1	0	0	0
Etrabonne	86	19	2	1	0	1
Ferrières les Bois	4	0	0	1	0	0
Franey	4	0	0	0	0	0
Gezier Fontenelay	3	0	0	0	0	0
Hugier	3	0	0	0	0	0
Jallerange	11	0	0	1	0	0
Lantenne Vertière	3	1	0	0	0	0
Lavernay	5	2	0	0	1	0
Le Moutherot	60	10	2	3	0	3
Malans	12	0	0	0	0	0
Marnay	41	0	3	0	0	0
Mercey le Grand - Cottier	13	1	0	0	0	1
Moncley	46	17	6	0	0	0
Montagney	50	0	1	0	0	0
Motey Besuche	56	19	3	0	0	2
Pin	36	0	4	1	0	1
Placey	4	1	0	0	1	0
Recologne	8	3	0	0	0	0
Ruffey le Château	9	1	0	0	0	0
Sauvagny	0	0	0	0	0	0
Sornay	19	0	3	1	0	1
Tromarey	12	0	1	0	0	0
Villers Buzon	2	0	0	0	0	0
Vregille	22	1	1	1	0	1
TOTAL	731	82	32	10	3	10

Pour l'année 2022, le Syndicat a réalisé **137** contrôles.

1.7 Indicateurs de performance

P301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	154	237
Nombre total d'installations contrôlées dans le service	603	664
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	252	207
Taux de conformité en %	67,3	63,4

Partie 2 Tarification et finances

2.1 Fixation des tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2022

L'assemblée délibérante a voté le montant des redevances par délibération du 3 décembre 2021. Il est proposé un tarif de **26,90 euros TTC par an** pour les **installations sans équipements électriques, mécaniques, électroniques ou pneumatiques** et **40,40 euros TTC par an** pour les autres.

Ces redevances démarrent à la suite d'un contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien ou d'un contrôle de bonne exécution de travaux.

Pour les installations de plus de 20 EH, la réglementation imposant un contrôle annuel, la redevance est de **112,20 euros TTC** pour couvrir les frais.

Une tarification à l'acte perdure pour le contrôle de conception et implantation à **126,50 euros TTC**, le contrôle de conception et implantation de **plus de 20 EH à 253 euros TTC**, le contrôle de bon fonctionnement et entretien à la vente (pour un logement) à **150 euros TTC (50 euros TTC/logement supplémentaire)** et la contre visite complémentaire ou en cas de non-conformité à **55 euros TTC** et **110 euros TTC pour les ANC de plus de 20 EH**.

Le service n'est plus assujéti à la TVA.

Les factures sont établies, éditées et expédiées par le SPANC. Le Trésor Public de Besançon est chargé de l'encaissement des redevances.

2.2 Compte administratif 2022

ANNEE 2022	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	13478,70	5489,03
Investissement	0	0

Résultats :

Pour l'exercice 2022, le budget est à l'équilibre.

*De l'eau pour demain,
pour chacun.*



3 rue du Val de l'Ognon
25170 Courchapon
Tél. 03 81 58 26 26
contact@valdeognon.fr

www.sievo.fr

